



Bruxelles, le 30.6.2020
C(2020) 4511 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30.6.2020

modifiant la décision de la Commission C(2016)7048 du 31.10.2016 relative au programme d'action annuel 2016 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30.6.2020

modifiant la décision de la Commission C(2016)7048 du 31.10.2016 relative au programme d'action annuel 2016 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement (FED)¹, et notamment et son article 9, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11^e FED, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323², et notamment son article 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2016)7048 du 31.10.2016, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2016 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e FED, qui comportait trois actions.
- (2) Il s'avère maintenant nécessaire de modifier l'action « Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier – PAMFOR » (annexe 2), en réduisant son budget de 2 000 000 EUR.
- (3) L'aide envisagée doit respecter les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées conformément à l'article 215 du TFUE³.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision de la Commission C(2016)7048 du 31.10.2016 en conséquence.
- (5) La modification prévue par la présente décision ne relève pas des catégories de modifications pour lesquelles l'avis préalable du comité est requis. Il convient d'informer le comité du FED institué par l'article 8 de l'accord interne de la présente décision modificative dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

DÉCIDE:

Article unique

La décision de la Commission C(2016)7048 du 31.10.2016 relative au programme d'action annuel 2016 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement est modifiée comme suit:

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

² JO L 307 du 3.12.2018, p. 1.

³ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de déterminer les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

- (1) A l'article 2, premier alinéa, les mots « 50 000 000 EUR » sont remplacés par les mots « 48 000 000 EUR ».
- (2) L'annexe 2 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30.6.2020

Par la Commission
Jutta URPIAINEN
Membre de la Commission